



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024 A 18 H 30
•••
PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

•••

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Robert ROUSSEAU, M. Serge BERNAT, Mme Emilie BUBEA, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Isabelle MAHADÉ, Mme Marie-Christine INIAL, M. Christian ARIES, M. Amar HADJADJ, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD jusqu'au point n°3, Mme Safia NEHARI, Mme Lora REGGIORI, Mme Sylvie ANTOINE, M. Gérard GUELEN, M. Edouard JACQUE, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU à partir du point n° 8, Mme Chantal CAULE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Mireille CHARLET ayant donné pourvoir à Mme Emilie BUBEA, M. Serge BASSO DE MARCH ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, M. Kamel BOUZAD ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI à partir du point n° 4, M. Georges FORDOXEL ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, Mme Muriel FERRARO ayant donné pouvoir à M. Edouard JACQUE, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle HERBIN jusqu'au point n° 7, M. Marco AGOSTINI.

ETAIENT ABSENTS : Mme Sylvie BALON, M. Jean-Marc FOURNEL, M. Hervé SKLARCYK, M. Roger CAMPESSE, M. Thomas VELSCHER, Mme Martine ETIENNE.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères félicitations à :

- Madame Alexandra **DUHR**, employée au service Ressources Humaines et Relations Sociales pour son PACS le 23 avril 2024,
- Monsieur Cédric **PEDDITZI**, employé au service Finances pour son PACS le 21 mai 2024,
- Madame Océane **VENTURINI**, Directrice de la Maison de la Petite Enfance pour son mariage le 1^{er} juin 2024.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- Monsieur Marc **BRULE-AUBRIET**, employé au service Bâtiments, pour le décès de son oncle survenu le 22 avril 2024,
- Monsieur Léo **PHILBERT**, employé au service Voirie, pour le décès de son grand-père survenu le 14 mai 2024,
- Madame Michèle **SPITZENSTEDER**, employée au service Procédures et Actions Economiques, pour le décès de son oncle survenu le 13 juin 2024,
- A la famille, à ses parents, à ses enfants de Madame Mélissa **MANGEL**, qui était auxiliaire de puériculture à la Maison de la Petite Enfance, et déléguée du personnel qui nous a quitté le 19 mai 2024.

Aussi, pour lui rendre hommage ainsi qu'à Marie-Noëlle et Claudette qui nous ont quitté il y a quelques années, M. le Maire invite toutes les personnes présentes à observer une minute de silence.

1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2024 - APPROBATION

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 27 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.

2

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2024 - APPROBATION

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 09 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.

3

FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023 - APPROBATION

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur ARIES, conseiller délégué aux Finances et à la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par Monsieur le Receveur de la ville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- **AUTORISE** Monsieur Le Marie ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

4

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif du budget principal 2023 de l'ordonnateur, résultats simplifiés ci-dessous, sont portés à la connaissance des conseillers municipaux.

Pour votre parfaite information, un exemplaire complet du compte administratif précité est à disposition de chaque responsable de groupe composant l'Assemblée délibérante près du Service Procédure et Actions Économiques. Un exemplaire « simplifié » du compte administratif 2023 est transmis en annexe de la présente. Le résultat de l'exercice 2023 a été anticipé à hauteur de 6 209 957,26 euros lors du vote du Budget Primitif 2024. Il s'élève après le vote du compte administratif à 5 753 621,07€ euros soit un solde débiteur de 456 336,19 euros qu'il y a lieu d'intégrer au Budget 2024 et qu'il conviendra d'équilibrer par une décision modificative.

Après intégration résultats antérieurs CA 2022	
FONCTIONNEMENT	
<i>Recettes 2023</i>	22 322 807,69 €
<i>Résultat CA 2022 (R.F. 002)</i>	4 610 622,36 €
S/Total Recettes	26 933 430,05 €
<i>Dépenses</i>	17 105 584,57 €
<i>Rattachements</i>	1 171 178,40 €
Résultat Section Fonctionnement	8 656 667,08 €
INVESTISSEMENT	
<i>Recettes</i>	15 451 692,46 €
<i>Résultat CA 2022 (D.I. 001)</i>	4 584 003,55 €
S/Total Recettes	20 035 696,01 €
<i>Dépenses 2023</i>	22 938 742,02 €
Résultat Section Investissement	- 2 903 046,01 €
Résultat Global (SF+SI)	5 753 621,07 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. ARIES, Conseiller délégué aux finances et à la commande publique,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 17 juin 2024,

Après avoir élu le président de l'Assemblée, en la personne de la 1^{ère} Adjointe au Maire Mme Aurélie NAILI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif du budget principal 2023 de l'ordonnateur,
- **ATTESTE** de la régularité des comptes,
- **DONNE** quitus à M. le MAIRE,
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeur avec toutes les indications du compte de gestion relatives au report de nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

Le compte administratif sur la gestion 2023 du budget principal présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 8 656 667,08€ rattachements pris en compte.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. ARIES, Conseiller délégué aux finances et à la commande publique,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 17 juin 2024,

Vu les programmes sur la section investissement du budget principal et les besoins dégagés,
Vu les instructions relatives à la comptabilité M 57,

Vu les résultats présentés au Compte Administratif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 un résultat de **8 656 667,08€ rattachements pris en compte**.
 1. Au financement de la section d'investissement article 1068 de l'exercice 2022 à hauteur de **- 2 903 046,01 €**
 2. le maintien dans la section de fonctionnement article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour **5 753 621,07 €** au BP 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

6	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2 - APPROBATION
----------	--

Résultat de l'exercice :

La décision modificative de crédits en section fonctionnement intègre le résultat de l'exercice 2023. En effet le résultat de l'exercice 2023 a été anticipé à hauteur de 6 209 957,26 € lors du vote du Budget Primitif 2024. Il s'élève après le vote du compte administratif à 5 753 621,07 € soit un solde débiteur de 456 336,19 € qu'il y a lieu d'équilibrer au budget 2024.

Il convient d'intégrer la constatation de cet écart au budget 2024 afin d'équilibrer les deux sections.

Décisions Modificatives

Par ailleurs, depuis le vote du budget, la ville a reçu les notifications des dotations d'Etat et des bases d'impositions des impôts locaux.

De plus, il y a besoin d'intégrer des dépenses supplémentaires en voirie, achat de logiciels informatiques et d'ajuster des opérations d'investissement déjà validées grâce à l'autofinancement complémentaire généré : toiture école Maternelle Chadelle, Grimpette, Poudrière Saint-Martin, travaux à la Plaine de Jeux.

Aussi, il vous est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

Opération	D / R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
O/réelle	R	74	74111	DGF	01	+ 156 305€
O/réelle	R	74	741123	DSU	01	+ 568 907€
O/réelle	R	74	741127	DNP	01	+ 61 935€
O/réelle	R	731	73111	TAXESMENAG	01	+ 1 562 261€
Virement à la section d'investissement	D	023	023	OPO	01	+ 1 893 071,81 €

Section d'investissement

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Virement de la section de fonctionnement	R	021	021		OPO	01	+ 1 893 071,81 €
Op/réelle	D	23	2315	AUT	BATECO ALL6	212	+ 254 000,00 €
Op/réelle	D	20	2051	AUT	EDSINFO 3	020	+ 20 000,00 €
Op/réelle	D	23	2315	VOI	GRIMPE TTE	845	+ 576 000,00 €
Op/réelle	D	23	2313	MH-POUDRIERE	POUDRIERE	312	+ 218 071,81 €
Op/réelle	D	23	2313	AUT	SPOPDJ 12	322	+ 50 000,00 €
Op/réelle	D	23	2315	VOI	MBCVOIRIE	845	+ 775 000,00 €

INTITULE	Nature D/R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
Ecart Résultat de fonctionnement 2022 reporté	R	2	2	OPO	1	1 893 071,81 €
Virement à la section d'investissement	D	23	23	OPO	1	-1 893 071,81 €

1. REPRISE DES RESTES A REALISER 2023 DANS LE BP 2024

RAR 2023-DEPENSE	RAR 2023 -RECETTE
12 126 950,26 €	5 091 917,86€

2. AGREGATION DES RESULTATS INVESTISSEMENT

INTITULE	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
Affectation du 1068 pour couvrir besoin en section investissement des restes à réaliser	R	10	1068	OPO	01	+ 2 903 046,01 €
Solde de l'exécution investissement reporté	R	001	001	OPO	01	+ 4 131 986,39€

Par ailleurs, concernant la participation de MMH pour l'entretien des espaces verts du Quartier Voltaire, il convient d'annuler les titres 2022 et une partie de 2023 suite aux travaux de réhabilitation et d'aménagement extérieur qui n'ont pas été effectués.

Aussi, afin d'honorer la dépense pour la participation de l'association « FORMÉ BIEN ÊTRE » au salon du bien-être 2023 il convient de déplacer les crédits au chapitre 65 car cela fait l'objet du versement d'une subvention.

Section de fonctionnement

Opération	D / R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
O/réelle	D	67	673	PDT EXC	020	+ 18 672€
O/réelle	D	011	6288	BON CINEMA	338	- 4 372,51€
O/réelle	D	011	6288	CONTRAVIL	412	- 5000€
O/réelle	D	011	6288	SANTE	412	- 5000€
O/réelle	D	011	6288	COHESION	424	- 4 299,49€
O/réelle	D	65	65748	SUBEXCEP	024	+ 5 600.00€
O/réelle	D	011	62321	BIEN ETRE	312	- 5 600.00 €

Section d'Investissement

Il convient de déplacer des crédits en investissement afin de prévoir le remboursement d'une avance suite à une demande concernant les travaux pour la Halle Saintignon, il s'agit d'une opération d'ordre.

INTITULE	D / R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
O/ Ordre	R	041	238		TVX MONTANA	311	+ 72 000 €
O/ Ordre	D	041	2313		TVX MONTANA	311	+ 72 000 €

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Christian ARIES, Conseiller au Maire délégué aux finances, au budget et à la commande publique,

Considérant que le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré.

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur une décision modificative de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
23 pour, 3 abstentions (Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU
ayant donné pouvoir à Mme Isabelle HERBIN)**

- APPROUVE la décision modificative de crédits n°2 précitée,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

7	FINANCES - FONGIBILITE DES CREDITS
---	---

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Longwy est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérées lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. ARIES, Conseiller délégué aux finances et à la Commande publique,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

8	REHABILITATION ET VALORISATION DE LA POUDRIERE SAINT-MARTIN – DEMANDE DE SUBVENTION
---	--

Dans le cadre de la réhabilitation et de la valorisation de la Poudrière Saint Martin (construite entre 1680 et 1690 sur les instructions de Vauban et de l'architecte Thomas de Choisy), il est prévu d'accueillir du public dans le cadre de spectacles immersifs, touristiques et innovants.

Le montage administratif et financier de cette opération, inscrit dans le Plan de Gestion Vauban 2019-2024 est en gestation depuis l'année 2016. Il se dessine ainsi aujourd'hui un double enjeu à la fois patrimonial dans la conservation de ce passé militaire et culturel, dans la dotation pour ce territoire d'un lieu dédié à la mémoire de Vauban.

Cette réhabilitation est composée d'un volet architectural et d'un volet scénographique pour un montant global estimatif de 1,024 M€ TTC.

Aussi il est nécessaire de solliciter nos partenaires institutionnels pour accompagner le financement de cette opération.

Il est possible d'obtenir des subventions auprès de :

- de l'Etat - DRAC Grand Est pour la partie « travaux » ;
- et du Conseil régional Grand Est pour le « volet numérique en scénographie ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les présentes demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels précités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels documents et actes afférents, au titre de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'opération est éligible aux critères de participation de nos partenaires financiers,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont ouverts en section Investissement du Budget 2024,

Considérant la nécessité de produire à l'appui de nos dossiers une délibération du Conseil Municipal qui approuve les opérations,

Sur proposition de Monsieur ARIES, conseiller délégué au budget, aux finances et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération de réhabilitation et revalorisation de la poudrière Saint-Martin ;
- **SOLLICITE** auprès de la DRAC Grand Est et de la Région Grand Est l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour la réhabilitation et la valorisation de la Poudrière Saint Martin ;
- **INDIQUE** que la recette sera constatée au budget de la Ville ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter toute subvention possible pour participer au financement de ce projet ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

La Halle Saintignon située rue du Colonel Merlin à Longwy-Bas est l'un des derniers vestiges de la sidérurgie à Longwy. Erigée en 1870 à l'initiative du comte de Saintignon, cette halle de coulée était autrefois adossée au haut-fourneau principal et servait à transformer en lingots l'acier liquide qui en sortait. Sortis de la halle, ceux-ci étaient ensuite moulés sous forme de poutrelles ou de rails.

Après l'arrêt de l'activité sidérurgique, cette halle était devenue un lieu d'exposition et de stockage de carrelage de l'entreprise Montanari d'où, quelque fois l'appellation donnée par certains de la Halle Montanari.

Suite à sa fermeture, depuis 2015, une réflexion a été menée afin d'en prévoir sa préservation et sa reconversion en partenariat avec l'EPFL (aujourd'hui EPFGE, Etablissement Public Foncier du Grand-Est). Le choix a été fait de l'aménager en un lieu de diffusion culturelle adaptée et la ville de Longwy l'a acquis en 2017.

Cette opération complexe a fait l'objet d'une intervention préalable lourde sur le clos et le couvert par l'EPFGE. De plus, la période n'a pas été propice concernant les réponses aux appels d'offres.

Tout cela a amené de nombreux retards dans le lancement des travaux incombant à la ville qui n'ont démarré que depuis la réunion « zéro » du 21 février 2024. L'échéance est désormais prévue en 2026 et le coût total est estimé à 5,325 M€ HT.

Cette halle comprend au sol une superficie d'environ 800 m² et l'ensemble de l'emprise bâti + terrain avoisinant recouvre un terrain de 7 582 m².

Plusieurs financements ont été obtenus :

De la Région Grand Est :	1 156 126 € ;
De l'Etat, avec le Fonds « Fiches » :	261 000 € ;
De l'Etat, avec la DETR :	200 000 € ;
Et, dernièrement, de la Fondation du Patrimoine :	235 000 € ;

Par ailleurs, le Conseil Départemental a également été sollicité. Celui-ci peut nous accompagner au titre du dispositif des « communes relai » à hauteur de 200 000€.

Au total, les subventions obtenues ou en voie de l'être atteindraient 2,052 M€ HT, sous réserve du respect des délais de validité, soit 38,5% du coût actualisé. Le financement par la ville serait de 3,273 M€, soit 61,5%. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de l'opération et ses modalités de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents, au titre de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les dossiers éligibles aux critères de participation financière de nos partenaires,

Considérant les crédits ouverts en section Investissement en Autorisation de Programme 2024/2026 et, notamment, au Budget 2024, crédits, qui couvrent les besoins pour la réalisation du projet énoncé ci-dessus,

Considérant la nécessité de produire à l'appui des demandes une délibération du Conseil Municipal qui approuve l'opération, ses modalités de financement,

Considérant les documents à produire pour les dossiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Sur proposition du Maire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian ARIES, Conseiller municipal délégué au budget, aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
25 pour, 1 non-participation (M. Vincent HAMEN)**

- **REAFFIRME L'APPROBATION** de cette opération et sa mise à jour,
- **APPROUVE** ses modalités de financement,
- **APPROUVE** la convention de financement Fondation du Patrimoine d'un montant de 235 000 € HT,
- **SOLICITE** le Conseil Départemental à hauteur de 200 000€ au titre du dispositif des communes relais,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont ouverts en section Investissement en Autorisation de Programme 2024/2026 et, notamment, au Budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

Le programme de découverte de la Chiers dans la traversée de Longwy comprend d'une part, les aménagements à réaliser pour permettre un meilleur écoulement des eaux, assurer la sécurité des personnes, tout en améliorant le fonctionnement naturel et l'état écologique de la rivière, et d'autre part, des aménagements urbains pour permettre une bonne insertion paysagère de la découverte de la Chiers et redynamiser l'urbanisation de cette partie de la Ville.

Pour rappel, les opérations de lutte contre les inondations relèvent de la compétence de l'Agglomération du Grand Longwy tandis que les opérations d'aménagements urbains relèvent de la compétence de la ville de Longwy. Conformément à l'article L.2422-12 du CCP, la Ville de Longwy a confié par convention du 26 juin 2020 le soin d'assurer la Maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de l'opération. La signature de cette convention a été autorisée par le Conseil Communautaire du 30 juin 2020.

Le 12 octobre 2022, un premier avenant à la convention a été signé afin d'introduire les dispositions financières régissant le montant financier à rembourser par la Ville au Grand Longwy pour les missions de maîtrise d'œuvre de préparation et suivi de travaux sur le secteur « Récollets », ainsi que la validation de la répartition du coût prévisionnel des travaux répartis selon les deux compétences. Cette répartition a fait l'objet de plusieurs réunions de travail entre Grand Longwy Agglomération, la Ville et les partenaires financiers. L'avenant intègre également que la Ville de Longwy par analogie avec la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage paye en direct ses dépenses de travaux et perçoit ses propres subventions.

Le présent avenant n°2 à la convention présente la mise à jour de certaines dispositions.

Objet de l'avenant :

L'avenant introduit les dispositions financières régissant le montant financier à rembourser par la Ville au Grand Longwy pour les missions de maîtrise d'œuvre relatif au forfait définitif, ainsi que la mise à jour des coûts de travaux du lot 1 intégrant des prix nouveaux au marché, et donc entraînant une augmentation du montant du marché.

Il est également mis à jour le contenu des prestations sur le volet « aménagement urbain » conformément à la demande de la Ville de Longwy.

Missions de maîtrise d'œuvre – passage du forfait provisoire au forfait définitif pour les prestations relevant de la Ville de Longwy et devant faire l'objet d'un remboursement au Grand Longwy :

Mission	Secteur	Rémunération PROVISOIRE En € H.T.	Rémunération PROVISOIRE En € T.T.C	Rémunération DEFINITIVE En € H.T.	Rémunération DEFINITIVE En € T.T.C
Etudes de Maîtrise d'œuvre AVP-PRO (Partie Aménagement urbain)	Récollets & Gare	50 050 €	60 060 €	81 062,75 €	97 275,30 €
Tranche optionnelle TO3 Maitrise d'œuvre ACT-VISA-DET-AOR	Récollets	63 550 €	76 260 €	102 927,82 €	123 513,38 €

Pour la ville de Longwy, cela représente un supplément de **70 390,57€ HT (84 468,68€ TTC)**.

Modification du contrat du marché n°22-10 relatif aux travaux de découverte de la Chiers sur le secteur « Parc des Récollets » :

Suite à la délibération du 30 novembre 2023 du Conseil Communautaire du Grand Longwy Agglomération, un avenant financier a été contractualisé avec le lot 1.Cet avenant comprend un accostage à date du 09/11/2023, ainsi que l'intégration de prix nouveaux.

Poste de dépense LOT 1 – Génie Civil/Terrassement/démolition/VRD	GEMAPI / Grand Longwy Avant délibération	GEMAPI / Grand Longwy délibération GLA du 30/11/2023	Aménagement urbain / Ville de Longwy Avant délibération	Aménagement urbain / Ville de Longwy délibération GLA du 30/11/2023
Prix généraux	461 591,50 €	457 016,50 €	456 520,50 €	451 945,50 €
Travaux préparatoires – Terrassements	895 156,76 €	882 595,42 €	101 387,10 €	99 096,16 €
Démolition – Gestion de la Chiers en phase provisoire - Exploitation	1 496 940 €	1 324 700 €	-	- €
Fondations profondes	607 173,80 €	572 624,68 €	-	- €
Génie civil	1 573 640,15 €	1 461 903,55 €	121 136,85 €	121 444,86 €
Superstructures et équipements	502 232 €	502 232 €	428 392,50 €	412 090,50 €
Travaux d'assainissement	95 427 €	105 388,24 €	36 675 €	37 122 €
TO1 : Création de deux îlots dans le lit de la Chiers	38 850 €	Non retenu	-	- €
Prix nouveaux (incluant la modification du prix du pompage)		409 284,32 €	257 123,16 €	
Travaux supplémentaires induits par prolongation des délais d'exécution		215 785,02 €	-	- €
Total tranche ferme € H.T. (PSE 2 & TO1)	5 674 011,21 €		1 148 848,95 €	-
Total tranche ferme T.T.C. (PSE 2 & TO1)	6 808 813,45 €		1 378 618,74 €	-
Total tranche ferme € T.T.C. (PSE 2 & HORS TO1)		5 931 529,73 €		1 378 822,18 €
Total tranche ferme € T.T.C. (PSE 2 & HORS TO1)		7 117 835,67 €		1 654 586,62 €
				Total

Total contrat initial Lot 1 : 8 187 432,19 € TTC (comportant PSE 2 & TO 1)
contrat Lot 1 après délibération GLA du 30/11/2023 en € TTC : 8 772 422,29 € (comportant PSE 2& Hors TO1)

Pour le lot 2, aucune modification n'a été introduite dans la délibération du 30/11/2023.

Poste de dépense LOT 2 – Aménagements urbains et paysagers, renaturation	GEMAPI / Grand Longwy	Aménagement urbain / Ville de Longwy
Prix généraux	34 200 €	34 200 €
Travaux préparatoires – Démolitions	1 875 €	8 170 €
Divers réseaux	7 945 €	5 700 €
Revêtements finis	11 050 €	299 865 €
Bordures	37 550 €	207 575 €
Maçonneries	- €	116 440 €
Plantations	140 592,25 €	108 342 €
Renaturation	66 839 €	- €
Mobilier, Serrurerie, signalétique	94 620 €	203 530 €
TO1 – Ilots de renaturation dans la Chiers (végétalisation)	9 440,20 €	- €
TO2 – Prolongement de la fermeture du Parc des Récollets	- €	125 890 €
PSE 1 – Joints polymères dans les surfaces minérales	-	30 363 €
PSE 3 – Extension de la période de garantie + entretien	17 595 €	9 315 €
Total H.T. travaux : tranche ferme + tranches optionnelles + PSE 1 & 3)	421 706,45 €	1 149 390 €*
T.V.A. 20 %	84 341,29 €	229 878 €
Total général T.T.C. : tranche ferme + tranches optionnelles + PSE 1 & 3)	506 047,74 €	1 379 268 €
TOTAL LOT 2 € T.T.C. : tranche ferme + tranches optionnelles + PSE 1 & 3)	1 885 315,74 €	

Montant total du marché Lot 1 & 2 après délibération du 30/11/2023 : 10 657 738,03 € TTC dont

3 033 854,62€ TTC pour la ville.

Evolution du projet pour la partie « aménagement urbain » :

Plusieurs évolutions du projet ont été souhaitées par la Ville sur la partie « Aménagement urbain » :

- La Ville de Longwy souhaite que le chemin piétonnier en haut du Parc au niveau de la Fontaine soit intégré à l'emprise des travaux.
- Réseau d'éclairage public : L'éclairage est sous la gestion de CITEOS, aucune mission n'avait donc été inscrite aux marchés de travaux pour la dépose/repose des lampadaires. Cependant, pour des questions de co-activités, la Ville souhaite faire réaliser les travaux de génie civil, opérations préalables à la réinstallation des lampadaires par CITEOS, par le lot 1.
- Bornes de recharge de voiture électrique et de stationnement minute : la Ville souhaite l'ajout de ces bornes sur l'Avenue de Saintignon. Pour réaliser l'implantation de ces aménagements, des travaux de génie civil (tranchée pour passage des câblages, boucle de détection ...) sont nécessaires, ils sont intégrés au marché de travaux du lot 1.

- Une adaptation de la tranche optionnelle du lot 2 est validée : Elle consiste au prolongement de la clôture (avec bordure sous clôture) pour finir la fermeture du Parc au niveau de l'ancienne Piscine municipale au lieu d'une fermeture longeant le haut du mail historique.

Ces modifications ont introduit des prix nouveaux au marché.

*Ainsi, avec les modifications validées à ce jour sur le lot 2 mais non encore notifiées aux entreprises travaux du lot 2, le montant total s'élève à 1 269 540,11 €. Ce montant comprend la modification de la tranche optionnelle 2 – Prolongement de la fermeture du Parc des Récollets, une estimation de la réfection du chemin supérieur du Parc au niveau de la Fontaine, ainsi que la pose des massifs pour les candélabres et les aveloirs.

Le montant à prendre en compte pour la Ville de Longwy à date du présent avenant pour le lot 2 est de : 1 269 540,11 € HT, soit 1 523 448,13 € T.T.C.

Ainsi, au total, pour la ville de Longwy, le total des dépenses (MOE + lot 1 + Lot 2) s'élève à 2 832 352,86€ HT (3 398 823,43€ TTC).

Sur proposition du Maire, après avoir entendu les rapports de Madame BALON, Adjointe aux travaux, à l'urbanisme, à la proximité, cadre de vie et transition écologique,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage public, les crédits sont inscrits en suffisance au Budget 2024
- **AUTORISE** le Maire à exécuter les nouvelles dispositions de la convention
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

11

FINANCES - DECOUVERTURE DE LA CHIERS ET AMÉNAGEMENT DU PARC DES RECOLLETS – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Meuse 2015/2022, la ville de Longwy s'est engagée dans des travaux de découverte de la Chiers avec une première phase de près de 600 m le long de la Place Leclerc en 2018.

Depuis sa prise de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » (GEMAPI) en 2018, la Communauté d'Agglomération a lancé la deuxième phase, le long du Parc des Récollets.

Dans ce cadre, une opération d'aménagement urbain plus large de ce secteur a été décidée conjointement avec une maîtrise d'ouvrage commune déléguée à Grand Longwy Agglomération (GLA) ; la partie GEMAPI relevant entièrement de GLA, et l'aménagement urbain dont la requalification du Parc des Récollets de la ville.

Cette dernière partie estimée initialement à 1,953 M€ HT a fait l'objet de plusieurs attributions de subventions :

- De la Région Grand Est : 350 000 € ;
- De l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) : 295 120€ ;
- De l'Etat, avec la DETR : 250 000 €.

Depuis, suite aux consultations des entreprises et ajout de travaux, le coût estimé est passé à 2,832 M€ HT.

La présente délibération vise donc à finaliser la demande de subvention au titre des Fonds Européens (FEDER) gérés par la Région Grand Est.

Comme pour l'Agence de l'Eau ou la DETR, certaines dépenses ne sont pas prises en compte. Pour le FEDER, ce sont les enrobés. Le taux maximal d'aide est de 60% sur les dépenses éligibles avec un plafonnement à 2 M€.

Ainsi, dans l'hypothèse d'un subventionnement FEDER maximal à hauteur de 1,371 M€, la part résiduelle pour la ville serait de 20%, soit 0,566 M€ HT. S'il n'y a pas de subvention FEDER, le coût pour la ville serait de 1,932 M€ HT, soit 68,4%.

Dans tous les cas, cette opération est en cours et obligatoire au vu du PAPI Meuse, il est donc proposé au Conseil Municipal, sur la base de l'exposé des motifs qui précède, d'approuver le dossier technique et financier mis à jour et le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents, au titre de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition du Maire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian ARIES, Conseiller municipal délégué au budget, aux finances et aux marchés publics,

Considérant les dossiers éligibles aux critères de participation financière de nos partenaires,

Considérant les crédits ouverts en section Investissement en Autorisation de Programme 2024/2026 et, notamment, au Budget 2024, crédits, qui couvrent les besoins pour la réalisation du projet énoncé ci-dessus, Considérant la nécessité de produire à l'appui des demandes une délibération du Conseil Municipal qui approuve l'opération, ses modalités de financement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu les documents à produire pour les dossiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- APPROUVE le dossier technique et financier mis à jour ;
- APPROUVE ses modalités de financement ;
- SOLLICITE la Région sur les fonds FEDER au taux maximal, soit 1 370 762€ ;
- S'ENGAGE A PREVOIR les crédits nécessaires aux budgets ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

12

FINANCES - BATIGERE - GARANTIE D'EMPRUNT – CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS A LONGWY ET REHON – FRICHE DIDIER

BATIGERE HABITAT réalise la construction de 32 logements situés à Longwy et Réhon – Friche DIDIER. Afin de finaliser la mise en place du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, BATIGERE sollicite la garantie de la mairie de Longwy à hauteur de 18,50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 865 000 euros. Ce prêt est constitué de quatre lignes du prêt, dont les caractéristiques sont présentes dans le contrat de Prêt n°159219 joint en annexe.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024,

Vu le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°159219 en annexe signé entre : BATIGERE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Christian ARIES, Conseiller délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

23 pour, 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU)

- DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Longwy accorde sa garantie à hauteur de 18,50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 865 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159219 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 715 025,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

13

ACHAT DES DROITS DE DIFFUSION A TITRE PROMOTIONNEL NON COMMERCIAL DU REPORTAGE DE TV5 MONDE

Afin de valoriser les savoir-faire faïenciers de la Ville de Longwy, un reportage télé a été produit par TV5 monde les 29 et 30 mai derniers. Ce reportage avait pour sujet principal la valorisation des émaux de Longwy.

Au-delà du Musée municipal et de ses collections céramiques (faïences, émaux, majoliques et barbotines), les faïenciers locaux en activités, ont été visités et ont pu exposer la qualité de leurs savoir-faire et de leur production.

Ce reportage de 7 à 9 minutes, sera prochainement diffusé dans l'émission Tendances XXI sur la chaîne TV5 Monde.

Afin de pouvoir jouir des droits de cession de cette vidéo et de pouvoir l'exploiter pour la Ville, nous devons acheter les droits de diffusion à titre promotionnelle non commerciale, d'une valeur de 1800€ TTC pour une durée de cession de 99 ans selon une convention idoine annexée.

Le Code de la propriété intellectuelle reconnaît expressément aux agents publics la qualité d'auteur pour les œuvres protégeables qu'ils créent dans le cadre de leurs fonctions. Elle confère cependant à l'administration le droit d'exploitation de l'œuvre, à des fins non commerciales, dans le cadre de l'accomplissement de sa mission de service public. Le droit d'exploitation de l'agent est donc cédé de plein droit à son employeur dès la création de l'œuvre, s'il s'agit de permettre une exploitation de l'œuvre dans le cadre de l'accomplissement de la mission de service public de la collectivité. Par contre, s'il s'agit d'exploiter l'œuvre à des fins commerciales, l'employeur public ne dispose que d'un droit de préférence et un contrat de cession de droit en bonne et due forme devra être signé avec l'agent.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame MAHADE, 9^{ème} Adjointe au Maire Déléguée au patrimoine, au devoir de mémoire et des commémorations patriotiques et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'acheter pour un montant de 1 800 € TTC les droits de diffusion à titre promotionnelle non commerciale à la société TV ONLY pour le film réalisé sur les émaux de Longwy,
- **DIT** que les crédits sont ouverts sur le Budget 2024, section de fonctionnement du service Patrimoine,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de cession de droits de propriété ou tous documents, actes ou décisions afférents.

14

RH- RECREATION DE TOUS LES EMPLOIS EXISTANTS ET CREATION DE NOUVEAUX EMPLOIS DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition du Maire et entendu son rapport ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-18 et L. 2123-19 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 53 et 53-1 ;

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 relatif aux dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels dans les communes ;

Vu le tableau des effectifs et des emplois de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT :

L'impossibilité de retrouver les délibérations créant un certain nombre d'emploi figurant au tableau des effectifs ;

La nécessité de régulariser les postes existants au tableau des effectifs pour une gestion optimale des ressources humaines ;

Et afin d'assurer une gestion optimale des ressources humaines et de se conformer aux exigences légales et réglementaires, il est proposé de procéder à la régularisation de tous les postes existants au tableau des effectifs de la collectivité.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉLIBÉRER COMME SUIT :

Article 1 : Création des emplois existants

Il est procédé à la création de tous les emplois existants inscrits au tableau des effectifs de la collectivité, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : Création de nouveaux emplois

Afin de répondre aux besoins identifiés de la collectivité, un nouvel emploi est créé :

- Directeur Général Adjoint des Services des villes de 10 000 à 20 000 habitants.

Article 3 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence pour refléter les recréations et créations des emplois précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la nécessité de créer tous les emplois existants et de pourvoir à des postes conformément au tableau des effectifs afin de répondre aux besoins de la collectivité.
- **PRECISE** que la mise à jour du tableau des effectifs, du tableau RIFSEEP et de l'organigramme sera réalisée en conséquence.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

15	RH - MODIFICATION DU REGLEMENT DU RIFSEEP - CREATION DE CATEGORIES - CHANGEMENT DU MODE DE CALCUL
----	---

RH - MODIFICATION DU REGLEMENT DU RIFSEEP - CREATION DE CATEGORIES - CHANGEMENT DU MODE DE CALCUL

Sur proposition du Maire et entendu son rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses décrets modificatifs ;

Vu la délibération n°III_22_12-DE du 27 avril 2022 portant adoption du RIFSEEP pour les agents de la commune ;

Vu les nécessités de réorganisation des services de la commune ;

Vu le tableau des effectifs et des emplois de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer de nouvelles catégories au sein du RIFSEEP afin de répondre aux évolutions des missions et des responsabilités ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le mode de calcul du RIFSEEP pour une plus grande équité et une meilleure reconnaissance des performances individuelles et collectives ;

Article 1 : Création de deux nouvelles catégories au sein du RIFSEEP

- Il est créé une nouvelle catégorie intitulée B 3 au sein du RIFSEEP. Cette catégorie sera applicable aux agents occupant les fonctions suivantes : Conseiller de Prévention.
- Il est également créé une nouvelle catégorie intitulée A 1 bis au sein du RIFSEEP. Cette catégorie sera applicable aux agents occupant les emplois suivants : Directeur Général Adjoint des villes de 10 000 à 20 000 habitants.

Article 2 : Modification du mode de calcul du RIFSEEP

À compter du 1^{er} juillet 2024, le mode de calcul du RIFSEEP est modifié comme suit :

Chapitre 2, a, deuxièmement

- Mise en place de la retenue de 1/30^{ème} de l'IFSE par jour d'absence. Le nombre de jours d'absence sera multiplié par 1/30^{ème} et appliqué sur le mois suivant.

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} juillet 2024 y compris sur les agents faisant l'objet d'un abattement sur les règles antérieures.

Article 3 : Application de la nouvelle grille indemnitaire

La nouvelle grille indemnitaire prenant en compte les modifications susmentionnées est adoptée et annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de deux nouvelles catégories A1bis et B3 au sein du RIFSEEP
- **ADOPTE** les modalités de calcul du RIFSEEP tel que mentionné à l'article 2
- **APPROUVE** la nouvelle grille indemnitaire ci-jointe
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

16

RH - CHEQUES VACANCES - REVALORISATION

Dans le cadre du dialogue social, la Ville de LONGWY a délibéré en date du 29 juin 2021, en date du 28 octobre 2021 et en date du 28 juin 2023 en autorisant Monsieur le Maire à instaurer une prestation sociale à travers l'attribution à chaque agent d'un chèque vacances sous forme de cartes cadeaux d'une valeur de 70 €/ par an. Ce montant a été alloué pour les années 2021, 2022 et 2023.

Afin de poursuivre cette continuité du dialogue social, la Ville de Longwy souhaite reconduire et revaloriser cette prestation sociale à travers l'attribution à chaque agent d'un chèque vacance sous forme de cartes cadeaux d'une valeur de 100 € / par an pour l'année 2024.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution de chèques vacances d'un montant de 100€ / an à tous les agents pour l'année 2024,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont présents au budget 2024,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

Dans le cadre du Contrat de Ville « Quartiers 2030 » pour lequel la Commune est signataire, la ville de Longwy est sollicitée par les porteurs de projets. Les actions prévues ont lieu sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) : Voltaire et Remparts (Gouraincourt et 8 Mai 45).

Subventions proposées dans le cadre de l'Appel à Projet du Contrat de Ville pour l'année 2024

Porteurs	Intitulés des projets	Montant accordé	Description
Association Des Utilisateurs du Centre Social (ADUCS)	Citoyenneté et valeurs de la République-comprendre la Laïcité	900	Promotion de la Citoyenneté et des Valeurs de la République par des ateliers, des formations Laïcité, des débats, des visites institutionnelles
Portes Z'Ouvertes (PZO)	Créativ'habitudes	1 000	En amont d'un séjour, différents ateliers vont permettre de développer des liens sociaux et émotionnels qualitatifs avec l'adoption d'attitudes et d'habitudes positives
Portes Z'Ouvertes (PZO)	Parents enfants hors du temps	1 000	Projet Parentalité avec la création d'un espace de parole libre, à destination des parents
Fondation Solange Bertrand	Olympiades culturelles	500	Par le biais de la photographie, réalisation d'une exposition faisant ressortir et ressentir l'atmosphère durant les jeux olympiques
Fondation Solange Bertrand	Performance	500	Mise en lien d'un panel d'artistes avec les acteurs des QPV
Cravate solidaire		500	Ateliers délocalisés, notamment sur les QPV, grâce à l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule. Ces ateliers visent le retour à l'emploi (CV, entraînement entretiens, tenues vestimentaires...)
Office d'Hygiène Sociale (OHS)	Maison Des Ados (MDA)	660	Permanences tenues par des psychologues à destination des jeunes de 11 à 25 ans, seul.e.s ou accompagné.e.s de leur parents si ils le souhaitent

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme Emilie BUBEA, 6^{ème} Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
25 pour, 1 non-participation (Mme Chantal BERTIN)**

- **AUTORISE** l'attribution des subventions dans le cadre du Contrat de Ville « Quartiers 2030 »,
- **PRECISE** que les acteurs bénéficiaires de ces subventions sont tenus de se présenter à l'évaluation, qui sera organisée à mi-parcours des projets, en présentiel. De même, il est attendu un bilan pédagogique et financier courant Novembre 2024,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

La Ville de Longwy organise depuis 2019 son salon du Bien-être chaque année courant octobre à la salle omnisports Bassompierre. Le succès de cette manifestation est croissant et à connu plus de 2200 visiteurs sur l'édition 2023. De même des personnalités comme l'explorateur Alban Michon, l'ancienne Miss France Delphine Wespiser ou encore le célèbre climatologue Jean Jouzel ont été les invités et parrains prestigieux des éditions précédentes. Pour mener à bien l'organisation du salon et notamment réussir l'invitation des quelques 100 professionnels qui le compose chaque année, la Ville a développé un partenariat avec l'association Formé Bien-être basée à Villerupt. Celle-ci assure la promotion de notre évènement ainsi que le recrutement des

professionnels présents à Longwy en faisant un travail de communication et de réseau tout au long de l'année notamment sur les grands salons nationaux du bien-être.

Aussi et sur la demande du Trésor Public qui sollicite désormais une délibération spécifique au-delà de la convention signée chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer 1) pour l'année 2023 une subvention de 5600 € (correspondant à la hauteur des participations précédentes – inscrit aux crédits ouverts 2024 au PVC5) et 2) pour 2024 une subvention de 5600 € (prévu sur les crédits ouverts 2024 au PVC5).

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Robert ROUSSEAU, Adjoint au Maire en charge de l'attractivité, des commerces, du développement économique, des animations et du tourisme,

Considérant la nécessité d'honorer la convention 2023 et de pourvoir à celle de cette année pour l'association Formé bien-être,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
24 pour, 2 abstentions (M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO
ayant donné pouvoir à M. Edouard JACQUE)**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 5600 € pour 2023 et 5600 € pour 2024 à l'association Formé bien-être.
- **DIT** que les crédits sont ouverts en fonctionnement au budget 2024
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

19

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT LA COOPERATIVE DE L'ECOLE ALBERT 1^{er}

École et cinéma propose aux enseignants des écoles primaires et maternelles (de la grande section de maternelle au CM2) de s'engager dans un parcours pédagogique et artistique autour du cinéma. Ce dispositif national a pour but de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique.

L'école Albert 1^{er} dans le cadre de son projet d'école et du dispositif école et cinéma 54, s'est rendue au cinéma Kinépolis où cent dix élèves ont pu voir « le cirque de Chaplin ».

Aussi, il est proposé aux Conseillers Municipaux :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention exceptionnelle de 330,00 euros
- DE PRÉCISER que le crédit nécessaire figure au budget 2024 de la Ville.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme NAILI, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subvention de fonctionnement,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 330,00 euros (trois cent trente euros) à la coopérative de l'école Albert 1^{er},
- **PRÉCISE** que le versement interviendra dès que la délibération sera validée par le contrôle de légalité,
- **PRÉCISE** que le crédit est ouvert au budget de l'exercice 2024.

20

PATRIMOINE - FORTIFICATIONS DE VAUBAN -REVISION DE LA ZONE TAMPON DE LA COMPOSANTE « LA VILLE NEUVE DE LONGWY » INSCRITE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO AU TITRE DES « FORTIFICATIONS DE VAUBAN »

La ville neuve de Longwy fait partie des douze sites majeurs de Vauban inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des « Fortifications de Vauban ». Ces douze composantes sont solidaires dans la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE) et chacune d'entre elles possède des qualités intrinsèques qui contribuent à la valeur de l'ensemble.

Ainsi, seul cet ensemble justifie une inscription sur la liste du patrimoine mondial, à travers une VUE commune que l'État et les gestionnaires/propriétaires des sites s'engagent à protéger. La VUE doit constituer un guide pour la gestion, la préservation et la valorisation du bien.

La zone tampon du bien est unique, et est composée des douze zones tampons. Elle est l'espace qui rend intelligible le site fortifié et les choix opérés par Vauban. La fortification porte la valeur, et la zone tampon est fondamentale pour maintenir cette valeur.

Ensemble, ils forment un tout cohérent.

La VUE des « Fortifications de Vauban » se traduit notamment par un rapport concret au territoire qui nécessite de préserver le paysage patrimonial par la délimitation de la zone tampon.

La zone tampon n'est pas une servitude opposable mais elle repose sur des mesures juridiques garantes de la protection du bien dans ses usages et aménagements.

La zone tampon définie en 2008, lors de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, a été définie par un périmètre géométrique de 500 m autour de celle-ci, sans prendre en compte le contexte patrimonial de ses abords.

Un rapport de l'Inspection générale des patrimoines diligenté en 2011 sur les douze composantes du bien en série avait conclu à une zone tampon « jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ». Une nouvelle délimitation fondée sur « une réflexion territoriale complète et adaptée » a été demandée.

Le Réseau des sites majeurs de Vauban encadre ce projet et assure son suivi de manière transversale et à l'échelle du bien en série.

La révision de la zone tampon de la ville neuve de Longwy a été conduite en concertation avec les communes de Mont-Saint-Martin, Longlaville, Herserange, Mexy, Cutry, Réhon, Lexy, Cosnes-et-Romain, et Longwy, la communauté d'agglomération du Grand Longwy, la DRAC Grand-Est, l'UDAP de Meurthe-et-Moselle, la DREAL Grand-Est, le département de Meurthe -et-Moselle, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le CAUE de Meurthe -et-Moselle et le Réseau des sites majeurs de Vauban.

Elle inclut l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles majeures et les espaces pouvant jouer un rôle fonctionnel dans la compréhension du site.

Le périmètre proposé, annexé à la présente délibération (annexe 2 : cartographie de la zone tampon) concerne les communes de Mont-Saint-Martin, Longlaville, Herserange, Mexy, Cutry, Réhon, Lexy, Cosnes-et-Romain, et de Longwy.

Il se justifie par l'intégration des éléments confortant la VUE du bien en série « Fortifications de Vauban » que sont le paysage défendu, les compositions paysagères, l'aire d'influence actuelle et les co-visibilités entrantes et sortantes (annexe 3 : justification de la protection).

La stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle est déclinée en annexe (annexe 4 : stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle).

Après validation locale, le Réseau des sites majeurs de Vauban, en lien avec le ministère de la Culture, sera chargé de produire le dossier final qui sera transmis au Centre du patrimoine mondial par l'État.

En cas de validation, elle fera ensuite l'objet d'un arrêté du préfet coordonnateur du bien.

- Vu la convention de l'Unesco du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, et sa ratification par le parlement le 27 juin 1975 ;
- Vu la décision 32 com 8b.31 du comité du patrimoine mondial de l'Unesco, lors de sa session du 2 au 10 juillet 2008, portant inscription sur la liste du patrimoine mondial des « fortifications de Vauban » ;
- Vu le code du patrimoine, et notamment son article I. 612-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport n°2011-42 de mai -décembre 2011 du ministère de la culture et de la communication -direction générale des patrimoines -inspection des patrimoines sur la protection du bien inscrit par l'Unesco sur la liste du patrimoine mondial « fortifications de Vauban » ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°22-18 bag portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit sur la liste du patrimoine mondial n°1283 « fortifications de Vauban » ;
- Considérant qu'en application de l'article I. 612-1 du code du patrimoine, le préfet de région, en concertation avec les collectivités territoriales, institue « une zone, dite " zone tampon ", incluant l'environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection » ;
- Considérant que le rapport n° 2011-42 du ministère de la culture et de la communication susvisé indique que la zone tampon arrêté en 2008 pour l'ensemble des douze sites de fortifications inscrites est jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ;
- Considérant que le plan de gestion, de conservation et de développement durable pour 2019-2024 indique en enjeu 1, deux objectifs dont l'un d'eux est l'évolution de la zone tampon ;
- Considérant que le projet de révision est coordonné à l'échelle nationale par le préfet de région « bourgogne-franche-comté » et que son suivi est assuré de manière transversale à l'échelle des douze sites par le « réseau des sites majeurs de Vauban » qui a notamment mis en place un cadre méthodologique présidant au projet de révision de la zone tampon, précise en annexe 1 de la présente délibération ;
- Considérant l'étude relative à la révision de la zone tampon du site de la ville neuve de longwy réalisée par le groupement d'études atelier frederique klein, ici et là et ingaïa missionné par la Drac grand-est ;
- Considérant le travail effectué lors de plusieurs comités techniques pour la révision de la zone tampon de neuf-brisach, avec l'ensemble des communes concernées, les services de l'état et le groupement d'études précité ;
- Considérant l'avis favorable du comité de pilotage du 05/04/2024 concernant le nouveau périmètre de la zone tampon (annexe 2) au regard des justifications relatives à la préservation de la vue des « fortifications de Vauban » (annexe 3) ainsi que la stratégie de protection et le calendrier de sa mise en œuvre (annexe 4) ;

Au regard de ces éléments précités, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le périmètre de la zone tampon de la ville neuve de Longwy et sur la stratégie de protection et sa mise en œuvre prévisionnelle qui concerne le territoire de la commune de Longwy.

Sur proposition de Madame MAHADÉ, adjointe déléguée au patrimoine, au devoir de mémoire et des commémorations patriotiques et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le périmètre révisé de la zone tampon conformément à la cartographie en annexe 2, au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE des fortifications Vauban établies en annexe 3 ;
- **APPROUVE** la stratégie de protection et la mise en œuvre des outils juridiques mobilisés énoncés en annexe 4 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à diligenter les démarches nécessaires à l'effet des présentes ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

21

ACTION CŒUR DE VILLE – TRANSFORMATION DE L'ANCIEN COMMISSARIAT EN AUBERGE DE JEUNESSE – PROLONGATION DU PORTAGE

Le 7 août 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy, la Ville de Longwy et l'Établissement Public Foncier de Lorraine, actuellement Établissement Foncier de Grand Est ont signé une convention foncière n° F09FB400011.

Il s'agissait d'intervenir sur le site de l'Ancien Commissariat dans le cadre du projet d'initiative publique porté par la Commune consistant à réaliser ou à faire réaliser un lieu d'hébergement mixte de type auberge de jeunesse, logements des jeunes, centre de formation pour sportifs.

Selon les termes de cette convention, la Commune s'est engagée à acquérir sur l'EPFL (EPFGE), les biens désignés à l'article 3 de la convention, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de ladite convention, au plus tard le 30 juin 2024.

L'étude de l'URHAJ (Union régionale pour l'Habitat des jeunes) en 2021-2022 a mis l'accent sur la complexité de mixer hébergement touristique et habitat jeune, en raison des besoins et réglementations différenciés. Aussi, d'autres réflexions sont nécessaires pour définir un projet précis et détaillé, ainsi que les dispositions et modalités à respecter.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger le portage foncier effectué dans le cadre de ladite convention jusqu'au 30 juin 2029, d'approuver l'avenant correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

Sur proposition du Maire, après avoir entendu son rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de maîtrise foncière opérationnelle n° F09FB400011 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

21 pour, 5 abstentions (M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO ayant donné pouvoir à M. Edouard JACQUE, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle HERBIN)

- **APPROUVE** la prorogation du portage foncier jusqu'au 30 juin 2029 ;

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de maîtrise foncière opérationnelle n° F09FB400011 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

22

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE MEURTHE-ET-MOSSELLE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

Les aides du CAUE permettent aux communes adhérentes de bénéficier d'importantes prestations améliorant leur efficacité aussi bien en termes de réglementation que d'aboutissement des dossiers, parfois complexes, d'urbanisme.

Le panel et les interventions que propose le C.A.U.E portent sur les actions suivantes :

- apport de conseil et de compétences d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes, de techniciens et accès à un important fonds documentaire ;
- conseil urbain et architectural gratuit auprès des particuliers dans le cadre de leur projet de construction ;
- réalisation d'études qui serviront d'aide à la décision dans notre mission de maître d'ouvrage. Ces missions font l'objet des conventions et/ou d'autres documents liant la Commune de Longwy au CAUE de Meurthe-et-Moselle ;
- réalisation des actions d'animation et de sensibilisation grâce au prêt d'expositions à destination d'un large public ou du public scolaire, avec l'appui éventuel d'animateurs ;

- information et invitation à toutes les manifestations, visites et formations organisées par le C.A.U.E.

Par courrier en date du 22 janvier 2024, la CAUE 54 a fait part à la Commune de Longwy la proposition d'accompagnement méthodologique et technique en amont du projet, durant toutes ses étapes : réflexion globale, diagnostics, études préalables, programme, documents d'urbanisme, aide au recrutement d'un maître d'œuvre, concertation, etc.

Par délibération n° 70/97 du Conseil Municipal en date du 8 Septembre 1997, la Commune de Longwy a approuvé l'adhésion de la Ville au CAUE de Meurthe-et-Moselle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion au titre de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition du Maire, après avoir entendu les rapports de Madame BALON, Adjointe aux travaux, à l'urbanisme, à la proximité, cadre de vie et transition écologique et de Madame Isabelle MAHADÉ, Adjointe en charge du patrimoine, du devoir de mémoire et des commémorations patriotiques,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Délibération n° 70/97 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 1997 actant l'adhésion de la Commune de Longwy au CAUE de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement du CAUE54 vis-à-vis des collectivités ;

Considérant l'engagement ultérieur de la Commune de Longwy au CAUE 54 ;

Considérant les différentes projet communaux et territoriaux en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement qui pourront bénéficier de l'expertise du CAUE 54 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Longwy d'une inscription auprès de l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Meurthe-et-Moselle », au regard de sa mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Meurthe-et-Moselle ;

- AUTORISE la régularisation de l'adhésion de la Commune de Longwy au CAUE 54 pour 2023, pour le montant de 200€ non assujetti à la TVA (communes de plus de 600 habitants) ;

- RENOUVELLE l'adhésion de la Commune de Longwy au CAUE 54 pour 2024, pour un montant de 200€ non assujetti à la TVA (communes de plus de 600 habitants) ;

- PROCÈDE à un règlement du montant de 400 € ;

- AUTORISE le règlement des cotisations annuelles relatives à cette adhésion ;

- PRECISE que les crédits afférents figurent au Budget de la Ville, Chapitre 011, Fonction 518, article 627.

- AUTORISE la dépense nécessaire au règlement de l'adhésion ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

23

LOCAL COMMERCIAL 19 RUE ALBERT 1er et 20 RUE CARNOT – CHOIX DU CANDIDAT POUR LA CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de ville, la commune de Longwy a retenu parmi les axes forts le travail pour un commerce de centre-ville attractif à travers une politique d'accompagnement des commerçants et des artisans.

La commune étant propriétaire au sein de son domaine privé communal, sur la parcelle cadastrée section AR n°128, des locaux suivants, acquis par la collectivité :

- Lot 1 (bâtiment A) : un local à usage commercial situé en RDC comprenant 3 bureaux, 1 hall d'accueil, 1 salle de distributeurs et 2 dégagements - 85,80 m² ;
- Lots 2 et 3 (bâtiment A) : terrasses au 1er étage ;
- Lot 4 (bâtiment B) : local à usage commercial comprenant 2 bureaux, 3 dégagements, 1 local électrique, 2 WC, 1 salle de détente, 1 chaufferie, 1 hall de réception, 1 salle d'archives, 1 salle informatique et 1 salle de coffre - 104,20 m² ;
- Lot 10 (bâtiment B) : 2 caves au sous-sol ;

Le local commercial mis à disposition du futur porteur de projet correspond donc aux lots n°1 et n°4, soit une surface de 190 m², dont l'entrée s'effectue par l'Avenue Albert 1^{er}.

Les activités éligibles souhaitées par la Ville de Longwy sont les suivantes :

- Création ou développement d'une entreprise dans le secteur de la restauration et débits de boisson ;
- Immatriculation obligatoire au Registre des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Toute autre activité est exclue.

À ce jour, un projet de Salon de Thé « MA TASSE DE THÉ » avec Brunch, porté par Mme. KR, accompagné par l'association d'aide à la création d'entreprise Alexis Grand Est, a été présenté à Monsieur le Maire et Monsieur Robert ROUSSEAU - 2ème Adjoint en charge de l'attractivité, des commerces, du développement économique, des animations et du tourisme.

Le dossier est annexé au présent rapport.

Compte tenu des éléments suivants :

- Nature, pertinence et qualité de la candidature et du projet proposé ;
- Viabilité économique du projet ;
- Expérience et motivation du candidat ;
- Insertion du projet dans l'offre commerciale de Longwy-Bas et impact sur son attractivité ;
- Originalité du concept proposé ;

Il est proposé au Conseil Municipal, sur la base de l'exposé des motifs qui précède,

- De retenir à l'effet l'activité commerciale projetée portée par le porteur de projet ci-dessus indiqué ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager avec le porteur du projet les discussions et négociations en vue de la conclusion d'un bail commercial.

Sur proposition du Maire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Robert ROUSSEAU, - 2ème Adjoint en charge de l'attractivité, des commerces, du développement économique, des animations et du tourisme,

Considérant le dossier « MA TASSE DE THÉ »,

Considérant le dispositif d'Action Cœur de Ville en vigueur, dont l'avenant n°2 a été signé en date du 18 avril 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Attractivité en date du 18 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

24 pour, 2 non-participations (M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO ayant donné pouvoir à M. Edouard JACQUE)

- **RETIENT** le dossier « MA TASSE DE THÉ » ci-annexé ;
- **PREND NOTE** que le projet de bail commercial sera ultérieurement soumis à la validation du Conseil Municipal ;
- **PRÉCISE** que dans le cas où pour des raisons techniques, administratives ou financières, le projet du candidat retenu ne pourrait aboutir ou si les accords suffisants ne pouvaient être trouvés avec les attentes et les objectifs de la commune, le choix se porterait sur d'autres candidats dont les modalités de mise en concurrence seraient ultérieurement définies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager avec le ou les porteur(s) du dossier « MA TASSE DE THÉ » les discussions et les négociations en vue de la conclusion d'un bail commercial.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 18 mars 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BRUT DE PRODUCTION relatif à la résidence du 18 au 22 mars 2024 en préparation du spectacle du 05 octobre 2024 donné à l'occasion de Longwy Game Show, pour un montant de 4 472,00 € TTC ;

Le 19 mars 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LA SOLUTION relatif au concert donné le 21 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique, pour un montant de 400,00 € TTC ;

Le 20 mars 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LS-PRODUCTIONS relatif à la résidence d'artiste pour le nouveau projet musical de Kader Fahem du 28 au 31 mai 2024, pour un montant de 4 000,00 € HT ;

Le 21 mars 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec QUADIENT France relatif à la l'abonnement location-entretien de la machine à affranchir n° HU 290490 pour un montant de 1 400,00 € HT par an plus 33 € de frais de gestion pour une durée de trois ans ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec QUADIENT France relatif à la location de la balance 5 kg IS_BOM de la machine à affranchir pour un montant de 1 156,00 € H par an plus 2 € mensuel de frais de gestion pour une durée de trois ans ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec DAKKA EL MARRAKCHIA relatif au concert du groupe Dakka & So Gnawa donné le 06 juillet 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 2 600,00 € TTC ;

Le 26 mars 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SAS BIBICHE EVENT relatif à la présentation « Grand D + live DJ SET » donnée le 21 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique, pour un montant de 933,68 € TTC
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LA SOUND FAMILY relatif au concert donné le 21 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique, pour un montant de 650,00 € TTC ;

Le 27 mars 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec ANTEPRIMA relatif au concert de ROLLING' & CLAP / Eric TRUFFAZ donné le 27 juillet 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 12 660,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la COMPAGNIE OKAZOO relatif à la Quinte « Déboires et Maux d'amour » d'Hélène SONNET présentée le 28 juillet 2024 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 1 160,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BS WORL relatif au concert de Delphine donné le 03 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 1 850,00 € HT ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SOUND FAMILY relatif au spectacle donné le 09 août 2024 dans le cadre des Zic en Terrasse, pour un montant de 1 000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BSA PRODUCTION relatif au concert de KOLIA donné le 10 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 3 200,00 € TTC ;

Le 03 avril 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BABOEUP PRODUCTIONS SARL relatif au concert d'Eric MIE : Trio donné le 17 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant forfaitaire de 1 283,25 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat MACADAM CHANSONS relatif au concert de FRASIA C donné le 17 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant forfaitaire de 1 988,00 € ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la Société L'AILEONOR relatif au concert donné le 1er septembre 2024 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 825,00 € TTC ;

Le 09 avril 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat d'assistance « argent » avec la Société JES, relatif à la maintenance des progiciels PLANITECH Essentiel, pour un montant de 932,07 € HT par an pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable trois fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Le 18 avril 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec MAGALHAES ELVIS relatif à la représentation intitulée Caricatures donnée les 27 et 28 avril 2024 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 1 050,00 € TTC ;

Le 22 avril 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LA SAS BIBICHE EVENTS relatif au concert d'EUSEP donné le 21 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique, pour un montant de 935,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec Luc Antoine SALMONT relatif à la représentation donnée le 21 juillet 2024 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 350,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LA SAS BIBICHE EVENTS relatif au concert d'EUSEP donné le 26 juillet 2024 dans le cadre des Zic en Terrasse, pour un montant de 935,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec André MERGENTHALER relatif au spectacle donné le 27 juillet 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 1 000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association CIRAGE PRODUCTION relatif au concert de Grumpy O Sheep donné le 02 août 2024 dans le cadre des Zic en Terrasse, pour un montant de 1 000,00 € TTC ;

Le 23 avril 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la Compagnie du THEATRE K relatif à l'organisation de 5 journées d'ateliers et d'une représentation/restitution finale sur le thème « L'actu j'en fais quoi ». Cette action se déroulera du 10 au 14 juin 2024, pour un montant de 3 950,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association UN POISSON DANS L'DESERT relatif au concert CORDIER donné le 16 août 2024 dans le cadre des Zic en Terrasse, pour un montant de 600,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association UN POISSON DANS L'DESERT relatif au concert Dom COLME donné le 18 août 2024 dans le cadre des Siestes Musicales, pour un montant de 800,00 € TTC ;

Le 26 avril 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec MIKE-I ANIMATIONS relatif à l'animation Mix, DJ Casa Nova, donnée le 27 avril 2024 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 500,00 € TTC ;

Le 30 avril 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BRUT DE PRODUCTION relatif à la prestation du pianiste Guillaume CHERPITEL donnée les 26 et 27 avril 2024 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 500,00 € TTC ;

Le 16 mai 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association PAS ASSEZ relatif au spectacle donné le 21 juin 2024, pour un montant de 370,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LOUISE-ELLIE relatif à la représentation donnée le 07 juillet 2024 dans le cadre des Siestes Musicales, pour un montant de 500,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec les DESSOUS DE SCENE PRODUCTIONS relatif au concert de l'Orchestre National de Barbès donné le 06 juillet 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 13 715,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec « EN COMPAGNIE DE LILITH » relatif à la représentation intitulée « L'eau de vie surabonde, Bazar » donnée le 11 août 2024 dans le cadre des Siestes Musicales, pour un montant de 650,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association PAS ASSEZ relatif au concert donné le 30 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 710,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec EN COMPAGNIE DE LILITH relatif à la représentation intitulée « Dominique Arthur en solo » donnée le 31 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 400,00 € TTC ;

Le 03 juin 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BRUT DE PRODUCTION relatif aux prestations de Bastien BOURLE, Donald REIGNOUX et Adrien ANTOINE des 5 et 6 octobre 2024 dans le cadre de LONGWY GAME SHOW, pour un montant de 12 750,00 € TTC ;

Le 05 juin 2024,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'ECOLE DE MUSIQUE DES LORRAINES relatif au concert donné le 21 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique, pour un montant de 850,00 € TTC ;

VENTE DE CONCESSIONS

Depuis le 19 mars 2024, il a été procédé à la vente de :

- Concessions 1 place : 3
- Concessions 2 places : 3
- Cinéraires : 3
- Columbariums : 3

La séance est levée à 20 heures 40 minutes

LE MAIRE

